

Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE MONTGERON
CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : **N°26/38**
Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 13 avril 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} du mois de juin à 19h30, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

CONSEILLERS EN EXERCICE

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.



Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, M. GAUDEAU, Mme DOLLFUS, M. VEYRAT, Mme GUERY (présente jusqu'à 21h51), M. CORBIN, Mme RIOU-HARCHOUI, M. KNAFO, Mme POULET, M. ALLARD, M. NICOLAS, M. LEROY, Mme MORIN, Mme PROVOST, M. MAGADOUX, Mme GARTENLAUB, M. DUROVRAY (arrivée à 19h37 et sortie à 21h51), Mme MARQUES CARLOS, M. CHEVERT, M. GOURY, Mme LAPORTE, M. LE MEUR (arrivée à 19h53), Mme BENZARTI, Mme TOUCHON, Mme FERRIER, M. VINCENT, Mme CIEPLINSKI, M. PRIM, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI, Mme POIVRE, Mme BOULAY, M. MILOSEVIC

Absents ayant donné procuration :

M. FERRIER ayant donné procuration à M. LEROY

Mme GUERY ayant donné procuration à M. GAUDEAU (à partir de la délibération n°26/51)

Absents :

M. SOUMARE

M. LE MEUR (jusqu'à la délibération n°26/39)

M. DUROVRAY (à partir de la délibération n°26/51)

M. MILOSEVIC (à la délibération n°26/51)

M. VEYRAT a été élu secrétaire de séance

OBJET : ADOPTION DU PROCES - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le procès-verbal du Conseil municipal du 13 avril 2026,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité absolue,**

Contre : Mme CIEPLINSKI, M. PRIM, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI, Mme POIVRE, M. VINCENT, M. MILOSEVIC, Mme BOULAY.

ADOPTE Le procès-verbal du Conseil municipal du 13 avril 2026 tel annexé.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France





DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PROCÈS-VERBAL
DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize du mois d'avril à 19 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire de Montgeron.

Secrétaire de séance : M. VEYRAT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mme CARILLON, **Maire,**

M. GAUDEAU, Mm DOLLFUS, M. VEYRAT, Mme GUERY, M. CORBIN, Mme RIOU-HARCHAOUI, M. KNAFO, Mme POULET, M. ALLARD, **Adjoints.**

M. FERRIER, Mme NICOLAS, M. LEROY, Mme MORIN, Mme PROVOST, M. MAGADOUX, Mme GARTENLAUB, M. DUROVRAY (à partir de 19h54), Mme MARQUES CARLOS, M. CHEVERT, Mme LAPORTE, M. LE MEUR, Mme BENZARTI, M. SOUMARE (à partir de 20h43), Mme FERRIER, M. VINCENT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI, Mme POIVRE, Mme BOULAY, M. MILOSEVIC, **Conseillers municipaux.**

Absents ayant donné procuration :

| | |
|---------------|--------------------------------|
| M. DUROVRAY à | Mme DOLLFUS (jusqu'à 19h54) |
| M. GOURY | à M. GAUDEAU |
| M. SOUMARE | à Mme CARILLON (jusqu'à 20h43) |
| Mme TOUCHON | à Mme GUERY |
| M. PRIM | à Mme CIEPLINSKI |

La séance est ouverte à 19 heures 30.

Mme le Maire salue les conseillers municipaux et déclare la séance ouverte.

Il est procédé à l'appel.

Le *quorum* étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

**Le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,**

DÉSIGNE M. VEYRAT en qualité de Secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 29 mars 2026

Mme le Maire soumet le procès-verbal du Conseil municipal du 29 mars 2026 au vote.

M. VINCENT juge qu'il y a des incohérences entre les propos tenus par les élus du groupe Montgeron en Commun et le procès-verbal. Il étaye ses propos en détaillant plusieurs passages.

Mme le Maire explique une nouvelle fois qu'il s'agit d'un procès-verbal succinct. Cependant, elle explique que les propos tenus par Monsieur PRIM qui ne semblent pas correspondre à ce qu'il a voulu dire seront repris.

Mme BILLEBAULT explique qu'il y a une erreur d'auteur de propos qu'elle n'a donc pas tenu.

Mme le Maire dit que cette erreur sera rectifiée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ,**

MOINS 8 CONTRE (Mme CIEPLINSKI, M. PRIM, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI, Mme POIVRE, M. VINCENT, M. MILOSEVIC, Mme BOULAY),

ADOPTE Le procès-verbal du Conseil municipal du 29 mars 2026 tel qu'annexé.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

1. Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux

M. GAUDEAU présente la délibération.

1.1 Détermination de l'enveloppe et répartition

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,**

MOINS 8 ABSTENTIONS (Mme CIEPLINSKI, M. PRIM, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI, Mme POIVRE, M. VINCENT, M. MILOSEVIC, Mme BOULAY),

DÉCIDE De fixer le pourcentage des indemnités des élus en référence de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique (IBTFP).

INDIQUE Que l'enveloppe indemnitaire globale maximale correspond à un pourcentage de l'IBTFP de 90 % pour le Maire et de 33 % pour les 10 Adjointes au Maire soit :
 $(90+33 \times 10) \times \text{IBTFP} = 17\,264,19 \text{ €}$.

PRECISE Que pour pouvoir indemniser les Conseillers délégués et les Conseillers municipaux il y a lieu de moduler le pourcentage alloué au Maire et aux Adjointes.

FIXE Respectivement le pourcentage d'indemnisation du Maire à 62,50 %, du 1er Adjoint au Maire à 19 %, du 2e au 9e Adjoint au Maire à 18,70 %, des Conseillers municipaux délégués à respectivement 14 %, 11,50 % et 8,50 % et aux Conseillers municipaux à 2,55 %.

Comme suit :

| | % de l'IBTFP |
|---|--------------|
| Maire | 62,50 |
| Le 1 ^{er} Adjoint au Maire | 19 |
| Du 2 ^e au 9 ^e Adjoint au Maire | 18,70 |
| Les 11 ^{ème} , 12 ^e , 14 ^e , 16 ^e et 18 ^e Conseiller municipal | 14 |
| Les 15 ^e et 20 ^e Conseiller municipal | 11,50 |
| Les 13 ^e , 17 ^e , 19 ^e et du 21 ^e au 23 ^e Conseiller municipal | 8,50 |
| Du 24 ^e au 35 ^e Conseiller municipal | 2,55 |

Soit : $(62,50+19+18,70 \times 8+14 \times 5 +11,50 \times 2 +8,50 \times 6 +2,55 \times 12) \times \text{IBTFP} = 16\,676,38 \text{ €}$

PRECISE Que l'enveloppe indemnitaire globale est indexée sur l'évolution du Point d'Indice de la Fonction Publique.

PRECISE Que le calcul des indemnités et leur traduction en pourcentage de l'IBTFP figurent dans le tableau annexé de la présente délibération.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. DUROVRAY rejoint la séance à 19 heures 54.

1.2 Majorations

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ,

MOINS 8 ABSTENTIONS (Mme CIEPLINSKI, M. PRIM, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI, Mme POIVRE, M. VINCENT, M. MILOSEVIC, Mme BOULAY),

DÉCIDE D'appliquer la majoration de 15 % liée à la qualité de chef-lieu de canton aux indemnités du Maire et des Adjointes au Maire.

DÉCIDE D'appliquer la majoration au titre de la perception par la Ville de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, aux indemnités du Maire et des Adjointes au Maire.

PRECISE Que les indemnités des Conseillers municipaux délégués et des Conseillers municipaux restent inchangées.

PRECISE Que les indemnités s'établissent comme suit :

| | % de l'IBTFP | |
|--|------------------|------------------|
| | Avant Majoration | Après majoration |
| Maire | 62,50 | 85,76 |
| 1 ^{er} Adjoint au Maire | 19 | 28,18 |
| Du 2 ^e au 9 ^e Adjoint au Maire | 18,70 | 27,74 |

PRECISE Que l'enveloppe indemnitaire globale est indexée sur l'évolution du Point d'Indice de la Fonction Publique.

PRECISE Que l'ensemble des indemnités après majoration sont détaillées dans le tableau annexé.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

2. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

M. GAUDEAU présente le point.

2.1 Détermination du nombre d'administrateurs

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE De fixer à 16 le nombre des membres du Conseil d'administration dont 8 représentants du Conseil municipal, le Maire étant président de droit.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

2.2 Représentants du Conseil municipal

Le bureau de vote est constitué de Mme le Maire, Présidente, M. VEYRAT, secrétaire, Mme CIEPLINSKI et M. MILOSEVIC assesseurs.

Trois listes sont déposées :

- Liste « Montgeron pour la vie ! » : Mme GUERY, Mme MARQUES CARLOS, Mme GARTENLAUB, Mme RIOU-HARCHAOUI, M. KNAFO, M. MAGADOUX, M. FERRIER, M. CHEVERT

- Liste « Montgeron en Commun » : Mme POIVRE, M. HIDRI, Mme BILLEBAULT, M. VINCENT, Mme CIEPLINSKI, M. PRIM
- Liste « Engagés pour Montgeron » : Mme BOULAY, M. MILOSEVIC

Le Conseil municipal est invité à procéder, au scrutin secret, à l'élection des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

PROCÈDE À l'élection à bulletin secret, des 8 membres du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

| | |
|--|---------|
| Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : | 35 |
| Nombre d'enveloppes ou de bulletins blancs et nuls : | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 35 |
| Majorité absolue : | 18 |
| Ont obtenu : | |
| - Liste « Montgeron pour la vie ! » | 27 voix |
| - Liste « Montgeron en commun » | 6 voix |
| - Liste « Engagés pour Montgeron » | 2 voix |

En conséquence, sont élus membres du Conseil municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale : Mme GUERY, Mme MARQUES CARLOS, Mme GARTENLAUB, Mme RIOU-HARCHAOUI, M. KNAFO, M. MAGADOUX, Mme POIVRE, Mme BOULAY.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

3. Règlement intérieur du Conseil municipal – Approbation

M. GAUDEAU présente la délibération en expliquant les principaux changements. Il présente l'amendement n°1 de la majorité municipale qui reprend, pour partie, certaines dispositions présentes dans les amendements du groupe Montgeron en Commun.

Mme CIEPLINSKI présente les 22 amendements soumis au vote du Conseil municipal.

Mme le Maire expose les raisons pour lesquelles la majorité ne votera pas les amendements du groupe Montgeron en Commun.

Les 22 amendements proposés par le groupe Montgeron en Commun et l'amendement n°1 proposé par la majorité municipale, déposé sur table, sont soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À LA MAJORITÉ,

MOINS 8 CONTRE (Mme CIEPLINSKI, M. PRIM, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI, Mme POIVRE, M. VINCENT, M. MILOSEVIC, Mme BOUALY),

REJETTE Les amendements n° 1 à 22 proposés par le groupe « Montgeron en commun » relatifs au règlement intérieur du Conseil municipal, lesquels ont été chacun soumis au vote.

À LA MAJORITÉ ABSOLUE,

MOINS 6 CONTRE (Mme CIEPLINSKI, M. PRIM, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI, Mme POIVRE, M. VINCENT)

MOINS 2 ABSTENTIONS (M. MILOSEVIC, Mme BOULAY),

APPROUVE L'amendement n° 1 proposé par le groupe de la majorité municipale « Montgeron pour la vie ! »

À L'UNANIMITÉ,

MOINS 8 ABSTENTIONS (Mme CIEPLINSKI, M. PRIM, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI, Mme POIVRE, M. VINCENT, M. MILOSEVIC, Mme BOULAY),

APPROUVE Le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

4. Commission municipale permanente – Constitution renouvelée

Mme le Maire présente la délibération.

Mme CIEPLINSKI s'interroge une nouvelle fois la mise en place de commissions thématiques. En effet, comme indiqué en commission permanente, elle juge que la mise en œuvre de commissions thématiques permettrait d'aborder plus en profondeur tous les sujets soumis et cela par domaine de l'action publique.

Par ailleurs, elle demande un allongement du délai de sondage concernant la tenue de la commission en présentiel.

Mme le Maire rappelle le retour d'expériences des années passées sur les commissions thématiques auxquelles les élus étaient peu présents. Par ailleurs, compte tenu des obligations professionnelles des différents conseillers municipaux, la tenue des commissions en visioconférence apparaît bien plus adaptée et permet à chacun d'y participer pleinement.

Aussi, l'allongement du délai de sondage ne semble pas pertinent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ,

MOINS 6 ABSTENTIONS (Mme CIEPLINSKI, M. PRIM, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI, Mme POIVRE, M. VINCENT),

- CREE** La Commission municipale permanente pour la durée du mandat.
- PRECISE** Que la Commission municipale permanente sera composée de l'ensemble des conseillers municipaux en fonction et que Madame le Maire en sera la présidente de droit.
- PRECISE** Que la commission municipale permanente se réunira préalablement à chaque réunion du Conseil municipal sans condition de quorum.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

5. Droit à la formation des élus

M. GAUDEAU présente la délibération.

Mme CIEPLINSKI souhaite obtenir le bilan des formations dispensées aux élus lors du précédent mandat.

Mme le Maire demande la réalisation d'un bilan sur le précédent mandat, conformément à la requête de Mme CIEPLINSKI lors de la commission permanente du 8 avril.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ,

- DECIDE** Que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.
- Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
 - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
 - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...).
- DECIDE** Que le montant maximum des dépenses totales sera plafonné à maximum 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus et dans la limite du budget annuel voté.
- DIT** La dépense sera imputée au budget en cours.
- INDIQUE** Que chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies, annexé au compte administratif ou au compte financier unique.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

6. Commission d'appel d'offres (CAO) – Représentants du Conseil municipal

Mme POULET présente la délibération

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,
MOINS 2 ABSTENTIONS** (M. MILOSEVIC, Mme BOULAY),

DECIDE A l'unanimité que l'élection des membres de la commission se fera par vote à main levée.

PROCÈDE A l'élection, à main levée, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants pour composer la commission d'appel d'offres

Ont obtenu :

| | | |
|----------------|--------------------|---------|
| - Titulaires : | M. KNAFO | 33 voix |
| | Mme NICOLAS | 33 voix |
| | M. FERRIER | 33 voix |
| | M. VEYRAT | 33 voix |
| | M. VINCENT | 33 voix |
| - Suppléants : | M. GOURY | 33 voix |
| | M. MAGADOUX | 33 voix |
| | Mme DOLLFUS | 33 voix |
| | Mme MARQUES CARLOS | 33 voix |
| | M. PRIM | 33 voix |

En conséquence, sont élus membres titulaires de la commission d'appel d'offres : M. KNAFO, Mme NICOLAS, M. FERRIER, M. VEYRAT, M. VINCENT.

Sont élus membres suppléants de la commission d'appel d'offres : M. GOURY, M. MAGADOUX, Mme DOLLFUS, Mme MARQUES CARLOS, M. PRIM.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de cinq jours à compter de sa publication ou notification.

7. Commission de délégation de service public (CDSP) – Constitution et représentants du Conseil municipal

Mme POULET présente la délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,
MOINS 2 ABSTENTIONS** (M. MILOSEVIC, Mme BOULAY),

APPROUVE La constitution d'une commission de délégation de service public, spécifique à la gestion des contrats des concessions de services au sens de l'article L1121-3 du Code de la commande publique.

DECIDE De fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la commission de la manière suivante : les listes sont déposées à l'issue de l'interruption de la séance.

DECIDE A l'unanimité que l'élection des membres de la commission se fera par vote à main levée.

PROCEDE A l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission de délégation de service public.

Ont obtenu :

| | | |
|----------------|----------------|---------|
| - Titulaires : | Mme LAPORTE | 33 voix |
| | M. KNAFO | 33 voix |
| | M. VEYRAT | 33 voix |
| | Mme DOLLFUS | 33 voix |
| | Mme BILLEBAULT | 33 voix |
| - Suppléants : | M. MAGADOUX | 33 voix |
| | Mme NICOLAS | 33 voix |
| | M. FERRIER | 33 voix |
| | M. CORBIN | 33 voix |
| | Mme POIVRE | 33 voix |

En conséquence, sont élus membres titulaires de la commission de délégation de service public : Mme LAPORTE, M. KNAFO, M. VEYRAT, Mme DOLLFUS, Mme BILLEBAULT.

Sont élus membres suppléants de la commission de délégation de service public : M. MAGADOUX, Mme NICOLAS, M. FERRIER, M. CORBIN, Mme POIVRE.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de cinq jours à compter de sa publication ou notification.

8. Commission d'appel d'offres (CAO) et Commission de délégation de service public (CDSP) – Règlement intérieur

Mme POULET présente la délibération et le règlement intérieur commun aux deux instances.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,**

MOINS 8 ABSTENTIONS (Mme CIEPLINSKI, M. PRIM, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI, Mme POIVRE, M. VINCENT, M. MILOSEVIC, Mme BOULAY),

APPROUVE Les termes du règlement intérieur relatif aux compétences, au fonctionnement, à la composition et au rôle des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public tel qu'annexé.

DIT Que le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public sera communiqué à tous ses membres, qu'ils soient titulaires ou suppléants.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

9. Commission Consultative des services publics locaux (CCSPL) – Constitution, composition et règlement intérieur

Mme POULET présente la délibération et le règlement intérieur afférent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,**

DECIDE De créer la commission consultative des services publics locaux conformément à l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

DECIDE De fixer à 8 le nombre de représentants du Conseil municipal au sein de ladite commission.

DECIDE A l'unanimité que l'élection des membres de la commission se fera par vote à main levée.

PROCÈDE A la désignation des représentants du Conseil municipal membres de cette commission.
Ont obtenu 35 voix :
Mme POULET, Mme LAPORTE, M. MAGADOUX, M. FERRIER, M. VEYRAT, Mme NICOLAS, M. HIDRI, Mme BOULAY.

En conséquence, sont désignés membres de la commission consultative des services publics locaux : Mme POULET, Mme LAPORTE, M. MAGADOUX, M. FERRIER, M. VEYRAT, Mme NICOLAS, M. HIDRI, Mme BOULAY.

DECIDE De fixer à 3 le nombre de représentants des associations au sein de ladite commission.

NOMME Les présidents des associations suivantes, ou leur représentant dûment habilité, en qualité de représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, pour siéger en qualité de membres au sein de la commission :
- Union Interprofessionnelles de Montgeron (UIM) ;
- Association des Familles ;
- Association Entente Culture Loisirs Accueil Touristique (ECLAT).

APPROUVE Le règlement intérieur de la commission tel qu'annexé.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

10. Commission de contrôle financier (CCF) – Constitution, représentants du Conseil municipal et règlement intérieur

Mme POULET explique l'objet de la délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,**

DECIDE De fixer à 8 le nombre de représentants du Conseil municipal au sein de la commission de contrôle financier (CCF), en plus du Maire, membre de droit, président.

DECIDE A l'unanimité que l'élection des membres de la commission se fera par vote à main levée.

PROCÈDE A la désignation des membres de cette commission.
Ont obtenu 35 voix :
Mme POULET, M. FERRIER, Mme GUERY, M. MAGADOUX, Mme NICOLAS, M. CHEVERT, M. HIDRI, M. MILOSEVIC.

En conséquence, sont désignés membres de la commission de contrôle financier : Mme POULET, M. FERRIER, Mme GUERY, M. MAGADOUX, Mme NICOLAS, M. CHEVERT, M. HIDRI, M. MILOSEVIC.

APPROUVE Le règlement intérieur de la commission tel qu'annexé.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

11. Commission locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – Représentants du Conseil municipal

M. GAUDEAU présente la délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,**

MOINS 8 ABSTENTIONS (Mme CIEPLINSKI, M. PRIM, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI, Mme POIVRE, M. VINCENT, M. MILOSEVIC, Mme BOULAY),

DECIDE A l'unanimité que l'élection des membres de la commission se fera par vote à main levée.

PROCEDE A la désignation de deux représentants du Conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine :
Ont obtenu 27 voix :
M. GAUDEAU, Mme POULET.

Par conséquent, sont désignés : M. GAUDEAU, Mme POULET.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

12. Commission communale des impôts directs (CCID) – Proposition des membres

La délibération 12 est retirée.

Mme le Maire demande à chaque groupe d'élus n'appartenant pas à la majorité de proposer des membres à cette commission.

13. Commission consultative mixte du marché Saint- Hubert – Constitution et composition

Mme LAPORTE présente la délibération.

M. MILOSEVIC rappelle qu'à cette commission, seulement deux représentants des commerçants sont désignés.

Mme le Maire propose en effet de ne retenir que deux représentants des commerçants, au lieu de trois, au sein de cette commission.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,
MOINS 2 ABSTENTIONS (M. MILOSEVIC, Mme BOULAY),**

- DECIDE** De créer la commission consultative mixte du marché Saint-Hubert.
- DECIDE** Que la commission est composée de quatre membres représentants du Conseil municipal, trois membres représentants des commerçants et un membre représentant du délégataire de service public en charge de la gestion du marché,
- DECIDE** A l'unanimité que l'élection des membres de la commission se fera par vote à main levée.
- PROCEDE** A la désignation des membres de cette commission représentant le Conseil municipal.
Ont obtenu 33 voix :
Mme LAPORTE, M. MAGADOUX, Mme NICOLAS, Mme POIVRE.
En conséquence, sont désignés membres de la commission consultative mixte du Marché Saint-Hubert : Mme LAPORTE, M. MAGADOUX, Mme NICOLAS, Mme POIVRE.
- NOMME** Représentants des commerçants : M. JATOVAN Maxime et M. BEROT Alexis.
- NOMME** Un représentant du délégataire du service public en charge de la gestion du marché.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. SOUMARE rejoint la séance à 20 heures 43.

14. Commission communale pour l'accessibilité (CCA) – Constitution et composition

Mme DOLLFUS présente la délibération et rappelle les missions de la commission communale pour l'accessibilité.

Mme BILLEBAULT souhaite davantage de représentants associatifs et qu'un appel public à candidature pour les associations soit lancé afin d'assurer une plus grande transparence sur la composition et le fonctionnement de cette commission.

Mme le Maire propose aux élus d'indiquer les associations pouvant participer à cette commission.

Mme BOULAY propose l'association Montgeron Environnement et demande à ce que le plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) soit également abordé lors de cette commission.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,**

- DECIDE** De créer la commission communale pour l'accessibilité conformément à l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales.
- DECIDE** De fixer à 8 le nombre de représentants du Conseil municipal au sein de ladite commission.
- DECIDE** A l'unanimité que l'élection des membres de la commission se fera par vote à main levée.
- DESIGNE** Les représentants du Conseil municipal au sein de la commission communale pour l'accessibilité comme suit : Mme NICOLAS, M. VEYRAT, Mme GUERY, Mme GARTENLAUB, Mme MARQUES CARLOS, M. FERRIER, Mme BILLEBAULT, Mme BOULAY.
- PRECISE** Que le Maire préside de droit cette commission.
- DECIDE** De fixer à 4 le nombre de représentants des associations au sein de ladite commission.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

15. Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS) pour l'électricité et le gaz – Délégués de la commune de Montgeron

Mme le Maire présente la délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,**

MOINS 8 ABSTENTIONS (Mme CIEPLINSKI, M. PRIM, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI, Mme POIVRE, M. VINCENT, M. MILOSEVIC, Mme BOULAY),

DECIDE A l'unanimité que la désignation se fera par vote à main levée.

PROCÈDE A la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Ont obtenu :

Pour le délégué titulaire : M. MAGADOUX 27 voix

Pour le délégué suppléant : Mme CARILLON, Maire 27 voix

En conséquence, est désigné délégué titulaire auprès du SMOYS : M. MAGADOUX.

Est désigné délégué suppléant auprès du SMOYS : Mme CARILLON, Maire.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

16. Conseil d'administration de la Maison de la Retraite « Le Manoir » - Représentants du Conseil municipal

Mme le Maire présente la délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,**

MOINS 8 ABSTENTIONS (Mme CIEPLINSKI, M. PRIM, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI, Mme POIVRE, M. VINCENT, M. MILOSEVIC, Mme BOULAY),

DECIDE A l'unanimité que la désignation se fera par vote à main levée.

PROCÈDE A la désignation, de deux représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Manoir » sis 42 rue des Saules à Montgeron.

Ont obtenu :

Mme MARQUES CARLOS et Mme GARTENLAUD 27 voix

Sont désignés représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Manoir » : Mme MARQUES CARLOS et Mme GARTENLAUD.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

17. Syndicat mixte ouvert Essonne Numérique – Statuts et représentants du Conseil municipal

M. KNAFO présente la délibération

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,**

MOINS 8 ABSTENTIONS (Mme CIEPLINSKI, M. PRIM, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI, Mme POIVRE, M. VINCENT, M. MILOSEVIC, Mme BOULAY),

DECIDE A l'unanimité que la désignation se fera par vote à main levée.

APPROUVE Les statuts du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-PREF-DRCL- 079 du 2 juin 2025 tels qu'annexés.

- PROCÈDE** A la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique.
Ont obtenu :
Pour le délégué titulaire : M. KNAFO 27 voix
Pour le délégué suppléant : Mme DOLLFUS 27 voix
- En conséquence, est désigné délégué titulaire : M. KNAFO.
Est désigné délégué suppléant : Mme DOLLFUS.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

18. Désignation des représentants Conseil municipal dans les Conseils d'écoles maternelles, élémentaires, dans les Conseils d'administration des collèges, lycée, EREA et à l'école privée Sainte-Thérèse

Mme RIOU-HARCHAOUI présente la délibération

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,**

MOINS 8 ABSTENTIONS (Mme CIEPLINSKI, M. PRIM, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI, Mme POIVRE, M. VINCENT, M. MILOSEVIC, Mme BOULAY),

DECIDE A l'unanimité que l'élection des représentants se fera par vote à main levée.

PROCÈDE A la désignation des représentants du Conseil municipal dans les conseils d'écoles maternelles et élémentaires de la Ville.
Chaque candidat a obtenu 27 voix.

Sont désignés représentants du Conseil municipal au sein des conseils des écoles maternelles et élémentaires :

Jean Moulin maternelle : M. KNAFO, titulaire, et Mme TOUCHON, suppléante.

Jean Moulin élémentaire : Mme RIOU-HARCHAOUI, titulaire, et Mme TOUCHON, suppléante.

Hélène Boucher maternelle : Mme GARTENLAUB, titulaire, et Mme DOLLFUS, suppléante.

Hélène Boucher élémentaire : Mme GARTENLAUB, titulaire, et Mme FERRIER, suppléante.

Jules Ferry maternelle : Mme NICOLAS, titulaire, et Mme GUERY, suppléante.

Jules Ferry élémentaire : Mme NICOLAS, titulaire, et Mme RIOU-HARCHAOUI, suppléante.

Ferdinand Buisson maternelle : Mme GUERY, titulaire, et M. LEROY, suppléant.

Ferdinand Buisson élémentaire : Mme FERRIER, titulaire, et M. LEROY, suppléante.

Victor Duruy maternelle : M. KNAFO, titulaire, et Mme LAPORTE, suppléante.

Jean-Charles Gatinois élémentaire : Mme RIOU-HARCHAOUI, titulaire, et Mme TOUCHON, suppléante.

PROCÈDE A la désignation du représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Collège Pompidou.

A obtenu :

Mme RIOU-HARCHAOUI 27 voix

Est désignée représentante du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Collège Pompidou : Mme RIOU-HARCHAOUI.

PROCÈDE A la désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Collège Weiler.

Ont obtenu :

Titulaire : M. VEYRAT 27 voix

Suppléant : M. GOURY 27 voix

Sont désignés représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Collège Weiler : M. VEYRAT, titulaire et M. GOURY, suppléant.

- PROCÈDE** A la désignation du représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Lycée Rosa Parks.
A obtenu :
Mme DOLLFUS 27 voix
Est désignée représentante du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Lycée Rosa Parks : Mme DOLLFUS.
- PROCÈDE** A la désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'ÉREA.
A obtenu :
Mme GUERY 27 voix
Est désignée représentante du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'ÉREA : Mme GUERY.
- PROCÈDE** A la désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'école privée Sainte-Thérèse.
A obtenu :
Mme RIOU-HARCHAOUI 27 voix
Est désignée représentante du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'école privée Sainte-Thérèse : Mme RIOU-HARCHAOUI.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

19. Conseil municipal des enfants (CME) – Constitution et composition

M. FERRIER présente la délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,

MOINS 8 ABSTENTIONS (Mme CIEPLINSKI, M. PRIM, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI, Mme POIVRE, M. VINCENT, M. MILOSEVIC, Mme BOULAY),

- APPROUVE** La création du Conseil municipal des enfants pour une durée ne pouvant excéder celle du mandat municipal en cours.
- DECIDE** Que le Conseil municipal des enfants sera composé de 35 enfants, élus pour une durée de deux ans et issus de chaque école élémentaire de la Ville. Seront concernés les enfants des classes de CM1 et de CM2, répartis dans des groupes de travail dont les thématiques auront préalablement été définies avec les enfants.
- DIT** Que le Conseil municipal des enfants a pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge.
- PRECISE** Que le Conseil municipal des Enfants est présidé par le Maire ou son représentant.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

20. Commission municipale des menus – Constitution et composition

Mme RIOU-HARCHAOUI présente la délibération.

Mme CIEPLINSKI demande si la nutritionniste est salariée du fournisseur de matières premières, titulaire du marché public.

Mme BOULAY souhaite alerter que le fait que les menus ne sont souvent pas respectés.

Mme le Maire, en réponse à Mme CIEPLINSKI, indique que même si la nutritionniste est salariée du fournisseur, cela ne remet pas en question son professionnalisme et la pertinence des menus proposés, d'autant qu'ils sont étudiés en commission des menus mais également par le responsable de la cuisine centrale.

Concernant la question de Mme BOULAY, Mme le Maire attire son attention sur la nécessité de contrôler la source et la véracité de ce type d'information. Dans les faits, les menus sont majoritairement respectés même s'ils sont soumis à la saisonnalité des produits et de leur disponibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À LA MAJORITÉ,

MOINS 8 CONTRE (Mme CIEPLINSKI, M. PRIM, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI, Mme POIVRE, M. VINCENT, M. MILOSEVIC, Mme BOULAY),

APPROUVE La mise en place d'une commission des menus pour les restaurants scolaires et de loisirs pour toute la durée du mandat.

AUTORISE Mme le Maire à prendre et signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en place de ladite commission.

DIT Que la commission des menus sera composée comme suit :

- Le Maire-Adjoint en charge de la réussite éducative ;
- Le responsable de la cuisine centrale accompagné du chef de production et du référent administratif ;
- Le responsable du pôle enfance La nutritionniste ayant en charge l'élaboration de menus équilibrés, dans le cadre de la prestation de services ;
- Trois parents d'élèves référents titulaires (ainsi que trois suppléants amenés à siéger en cas d'absence des titulaires) pour l'année scolaire. Répartis entre les deux fédérations de parents d'élèves (2 postes) et un représentant des parents « indépendants » (1 poste). En cas de multiplicités des candidatures un tirage au sort sera effectué ;
- Un membre de l'amicale de la Caisse des écoles.

DIT Que le rôle de la commission sera le suivant :

- Faire le point sur les repas proposés et proposer des modifications éventuelles ;
- Recueillir toutes les remarques et suggestions visant à améliorer le contenu de l'assiette en respectant les préconisations du GEMRCN (Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition), visant à :
 - o Couvrir les besoins alimentaires des convives en limitant les excès et en comblant les carences ;
 - o Lutter contre le surpoids et l'obésité ;
 - o Avoir une alimentation variée.

PRECISE Que la commission des menus se réunira quatre fois par an et qu'elle n'émet que des avis consultatifs.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

21. Conseil d'administration de l'association de Maintien à Domicile des personnes Agées (AMADPA) – Représentant du Conseil municipal

Mme GUERY présente la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ,

MOINS 8 ABSTENTIONS (Mme CIEPLINSKI, M. PRIM, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI, Mme POIVRE, M. VINCENT, M. MILOSEVIC, Mme BOULAY),

DECIDE A l'unanimité que la désignation des représentants se fera par vote à main levée.

PROCÈDE A la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'AMADPA.

Ont obtenu :

Titulaire : Mme GUERY 27 voix

Suppléante : Mme MARQUES CARLOS 27 voix

Par conséquent, est désignée représentante titulaire au sein du Conseil d'administration de l'AMADPA : Mme GUERY.

Est désignée représentante suppléante au sein du Conseil d'administration de l'AMADPA : Mme MARQUES CARLOS.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

22. Conseil d'administration de l'association Prévention spécialisée Val d'Yerres Val de Seine – Représentant du Conseil municipal

M. GOURY présente la délibération.

Mme CIEPLINSKI s'interroge sur un possible conflit d'intérêt sachant que M. GOURY est un agent de la CAVVVS.

Mme le Maire rassure Mme CIEPLINSKI car son point a bien été vérifié en amont.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ,

MOINS 8 ABSTENTIONS (Mme CIEPLINSKI, M. PRIM, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI, Mme POIVRE, M. VINCENT, M. MILOSEVIC, Mme BOULAY),

DECIDE A l'unanimité que la désignation des représentants se fera par vote à main levée.

PROCEDE A la désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'Association Prévention Spécialisée Val-d'Yerres-Val-de-Seine.

Ont obtenu :

Titulaire : M. GOURY 27 voix

Suppléante : Mme RIOU-HARCHAOUI 27 voix

Sont désignés représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Association Prévention Spécialisée Val d'Yerres Val de Seine : M. GOURY, membre titulaire et Mme RIOU-HARCHAOUI, membre suppléant.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

23. Conseil d'administration de l'association ECLAT – Représentant du Conseil municipal

M. MAGADOUX présente la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ,

MOINS 8 ABSTENTIONS (Mme CIEPLINSKI, M. PRIM, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI, Mme POIVRE, M. VINCENT, M. MILOSEVIC, Mme BOULAY),

DECIDE A l'unanimité que la désignation des représentants se fera par vote à main levée.

PROCÈDE A la désignation de 4 représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'association E.C.L.A.T :

Ont obtenu :

M. LEROY 27 voix

M. MAGADOUX 27 voix

M. ALLARD 27 voix

Mme PROVOST 27 voix

Sont désignés, M. LEROY, M. MAGADOUX, M. ALLARD, Mme PROVOST représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'association E.C.L.A.T.

PRECISE Que Madame le Maire est membre de droit.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

24. Désignation du Référent forêt bois

M. CORBIN présente la délibération.

Mme CIEPLINSKI demande s'il s'agit également du référent auprès de la Charte de la Forêt de Sénart.

Mme le Maire précise qu'il s'agit de deux sujets différents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ,

MOINS 8 ABSTENTIONS (Mme CIEPLINSKI, M. PRIM, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI, Mme POIVRE, M. VINCENT, M. MILOSEVIC, Mme BOULAY),

DECIDE A l'unanimité que la désignation se fera par vote à main levée.

PROCÈDE A la désignation d'un membre du Conseil municipal en tant que référent forêt-bois au sein de la Fédération nationale des communes forestières :

A obtenu :

M. CORBIN 27 voix

Est désigné, M. CORBIN, référent forêt-bois au sein de la Fédération nationale des communes forestières.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

25. Désignation du Correspondant sécurité routière au sein du Conseil municipal

M. GOURY présente la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ,

MOINS 8 ABSTENTIONS (Mme CIEPLINSKI, M. PRIM, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI, Mme POIVRE, M. VINCENT, M. MILOSEVIC, Mme BOULAY),

DECIDE A l'unanimité que la désignation du correspondant se fera par vote à main levée.

PROCEDE A la désignation d'un membre du Conseil municipal en qualité de correspondant sécurité routière.

A obtenu :

M. GOURY 27 voix

Par conséquent, est désigné correspondant sécurité routière : M. GOURY.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

26. Assemblée départementale du Comité National d'Action Sociale (CNAS) – Représentant de la collectivité

M. GAUDEAU présente la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ,

MOINS 8 ABSTENTIONS (Mme CIEPLINSKI, M. PRIM, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI, Mme POIVRE, M. VINCENT, M. MILOSEVIC, Mme BOULAY),

DECIDE A l'unanimité que la désignation du représentant se fera par vote à main levée.

PROCEDE A la désignation d'un représentant de la commune lors de l'assemblée départementale du Comité Nationale d'Action Sociale et ceci pendant toute la durée du mandat du Conseil municipal.

A obtenu :

M. GAUDEAU 27 voix

Par conséquent, est désigné représentant de la commune lors de l'assemblée départementale du Comité Nationale d'Action Sociale, et ceci pendant toute la durée du mandat du Conseil municipal : M. GAUDEAU.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

27. SPL Essonne Terre d'alimentaire – Restitution de la part du capital social de la commune de Montgeron dans le Cadre de la liquidation et désignation du mandataire

Mme le Maire présente la délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,**

MOINS 8 ABSTENTIONS (Mme CIEPLINSKI, M. PRIM, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI, Mme POIVRE, M. VINCENT, M. MILOSEVIC, Mme BOULAY),

Ne prend pas part au vote : M. DUROVRAY.

DESIGNE Monsieur François DUROVRAY, Président du Conseil départemental de l'Essonne, comme mandataire habilité à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à la restitution du capital social à l'ensemble des actionnaires.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la liquidation de la SPL Essonne Terre d'Alimentation et à la restitution de la part du capital social de la commune.

PRECISE Que la totalité de la part du capital social revenant à la commune lui sera restituée.

DIT Que les crédits seront inscrits au Budget et au chapitre correspondants.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

28. Motion en soutien aux maires et élus victimes de racisme, d'antisémitisme, de négrophobie, d'islamophobie et toute autre forme de discrimination

Mme CIEPLINSKI présente la motion.

M. MILOSEVIC regrette que le terme « antisémitisme » apparaisse encore alors qu'il relève déjà de la notion juridique de « racisme ».

M. DUROVRAY trouve l'intervention de Monsieur MILOSEVIC inacceptable notamment au regard du nombre d'actes antisémites en constante augmentation.

M. VINCENT précise qu'il est important de mentionner le terme « antisémitisme » en plus du racisme.

Mme le Maire soumet au vote l'amendement de M. MILOSEVIC qui est rejeté à la majorité.

Mme le Maire soumet au vote la motion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,**

MOINS 2 ABSTENTIONS (M. MILOSEVIC, Mme BOULAY),

REJETTE L'amendement proposé par le groupe « Engagés pour Montgeron »

À LA MAJORITÉ ABSOLUE,

CONTRE : Mme Sylvie CARILLON, M. GAUDEAU, Mme DOLLFUS, M. VEYRAT, Mme GUERY, M. CORBIN, Mme RIOU-HARCHAOUI, M. KNAFO, Mme POULET, M. ALLARD, Mme NICOLAS, M. MAGADOUX, Mme GARTENLAUB, M. GOURY, Mme LAPORTE, M. LEROY, Mme MARQUES CARLOS, M. CHEVERT, Mme TOUCHON, M. FERRIER, Mme BENZARTI, M. LE MEUR, M. SOUMARE, M. DUROVRAY, Mme FERRIER, Mme PROVOST, Mme MORIN, Mme CIEPLINSKI, M. PRIM, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI, Mme POIVRE, M. VINCENT

AFFIRME Sa solidarité pleine et entière avec les maires et élus victimes de racisme et d'antisémitisme, d'injures ou de discriminations.

AFFIRME Son refus absolu de toute banalisation des discours racistes et antisémites dans le débat public.

AFFIRME Son attachement indéfectible aux principes républicains.

CONDAMNE Avec la plus grande fermeté, les propos et comportements racistes et antisémites notamment vis-à-vis des représentants de la République.

CONDAMNE Toute forme de stigmatisation fondée sur l'origine, la religion ou la couleur de peau.

S'ENGAGE À promouvoir activement les valeurs de respect, de tolérance et d'inclusion.

S'ENGAGE À soutenir toute initiative visant à lutter contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations.

- EXPRIME** Son soutien et sa solidarité aux maires et élus victimes de telles attaques.
- EXPRIME** Sa détermination à défendre une République garante de l'égalité pour l'ensemble de ses citoyens.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Questions orales

Question n° 1 posée par le groupe « Montgeron en commun » : « Madame la Maire, vous avez dit vouloir être "la maire de tous les habitants", vous avez affirmé vouloir "vous enrichir de celles et ceux qui ne partagent pas vos idées", lors du précédent mandat 76 % des courriels de notre groupe sont restés sans aucune réponse et 92 % des documents demandés n'ont pas été fournis, quelles sont les actions concrètes que vous comptez mettre en place lors de ce mandat pour davantage respecter le rôle démocratique de l'opposition ? »

Mme le Maire explique ne pas comprendre d'où viennent de tels chiffres, qui ne sont absolument pas vérifiés. Par ailleurs, elle ne comprend pas le lien entre la première partie et la seconde de la question. Elle explique qu'elle continuera d'être le Maire de tous les Montgeronnais. Elle exprime son attachement capital à apporter personnellement une réponse à chaque question ou problème qu'ils lui posent. Elle dit les rencontrer partout, dans tous les quartiers, très souvent, et qu'elle continuera de le faire. Elle explique entendre leurs attentes et qu'elle est toujours à l'écoute de leurs propositions.

Question n° 2 posée par le groupe « Montgeron en commun » : « Madame la Maire, des informations circulent de manière répétée au sein de groupes de parents d'élèves et d'associations sportives de Montgeron, évoquant la présence aux abords des écoles d'un individu "au comportement suspect" qui importunerait les enfants. Ces informations sont-elles avérées à votre connaissance et si oui, pouvez-vous nous confirmer que la Police municipale et la Police nationale ont été saisies du sujet et nous détailler les éventuelles mesures de préventions déployées ? »

Mme le Maire remercie d'abord ce sujet car la sécurité des enfants est une priorité absolue pour la municipalité. Depuis quelques jours, des messages circulent sur certains groupes de parents d'élèves ou d'associations sportives, évoquant la présence d'un individu au comportement suspect aux abords de plusieurs écoles. Elle souhaite être extrêmement claire devant cette assemblée et devant les Montgeronnais. À ce jour, aucun signalement officiel n'a été reçu, ni à la Police municipale, ni à la Police nationale, ni auprès des services de la Ville, ni de la part des directeurs d'école. Aucun parent, aucun enseignant, aucun agent municipal n'a rapporté un fait précis, daté, localisé, permettant d'ouvrir une enquête ou de déclencher une procédure d'alerte. Aucun élément concret permet de confirmer l'existence d'un individu dangereux ou d'un comportement avéré.

Elle ajoute que la diffusion de rumeurs non vérifiées peut créer un climat d'inquiétude inutile, notamment dans le contexte actuel où la sécurité des enfants est un sujet très sensible. Il est essentiel que les parents alertent directement les autorités compétentes, plutôt que de relayer des informations sur des groupes privés où elles ne peuvent être ni vérifiées ni traitées. Pour agir efficacement, les services compétents ont besoin de faits, pas de suppositions.

Elle rappelle aux familles que tout comportement suspect doit être signalé immédiatement à la Police municipale ou nationale. Un simple appel peut permettre une intervention rapide et éviter que des inquiétudes ne se transforment en rumeurs. La Ville, les écoles et les forces de sécurité travaillent ensemble, mais la vigilance active des parents est indispensable pour être informés en temps réel.

Pour conclure, elle souhaite rassurer les familles et rappelle que l'ensemble des services reste en vigilance permanente. La Ville ne minimise aucune alerte, même informelle, et elle se tient prête à renforcer encore les dispositifs si un signalement concret venait à lui parvenir. Elle explique que la sécurité des enfants est l'affaire de tous et que la municipalité est pleinement mobilisée.

Question n° 3 posée par le groupe « Montgeron en commun » : « Madame la Maire, nous sommes nombreuses et nombreux à être très inquiets à la suite des annonces de fermetures de classes qui touchent nos écoles pour la rentrée prochaine. A Montgeron, il est prévu la fermeture de 4 classes et 2 autres sont menacées de fermeture. On sait que l'école est le cœur d'une ville comme la nôtre et la carte scolaire qui se dessine pour Montgeron est un signal très négatif envoyé aux familles et à la communauté éducative. En tant que maire, votre voix pèse lourd face aux décisions de l'État. On ne peut pas se contenter d'un simple regret technique sur la baisse de la démographie. On attend de notre maire qu'elle soit le premier rempart contre la dégradation de nos services publics. Nous avons besoin de clarté sur la position de la municipalité. Au-delà du constat, quel plan d'action comptez-vous mener auprès de l'Education Nationale pour sauver ces classes et permettre ainsi une amélioration

du taux d'encadrement avec des effectifs plus réduits par classe, et quels engagements pouvez-vous prendre aujourd'hui pour rassurer les familles qui craignent pour la réussite de leurs enfants ? »

Mme le Maire explique qu'elle mesure parfaitement l'inquiétude que suscitent les annonces de fermetures de classes pour la prochaine rentrée. La perspective de quatre fermetures confirmées et de deux supplémentaires envisagées est un sujet sérieux pour une ville comme la nôtre, où l'école constitue un pilier essentiel de la vie familiale et de l'attractivité de nos quartiers.

Elle rappelle un point fondamental : les décisions d'ouverture ou de fermeture de classes relèvent exclusivement de l'Éducation nationale, sur la base d'indicateurs démographiques et de critères académiques. Pour autant, cela ne signifie en aucun cas que la municipalité resterait en retrait.

Elle détaille les actions mises en place par la municipalité. Sur la mobilisation immédiate et continue auprès de l'Éducation nationale : dès la communication des premières projections, elle dit avoir sollicité un rendez-vous avec l'Inspectrice de circonscription. Plusieurs échanges ont déjà eu lieu, et d'autres sont programmés, notamment un point d'étape prévu le jeudi 16 avril 2026.

L'objectif est clair : obtenir le maintien des classes dont la fermeture dégraderait les conditions d'apprentissage et alourdirait les effectifs. Elle explique avoir transmis à l'Éducation nationale des données actualisées : inscriptions en cours, évolutions démographiques, projets immobiliers, prévisions d'arrivée de nouvelles familles. Ces éléments, parfois insuffisamment connus au niveau académique, sont essentiels pour réévaluer les seuils.

Elle a également demandé la communication des seuils de fermeture pour chaque école, information qui n'a pas encore été transmise à ce jour.

Elle explique avoir demandé aux services municipaux de concentrer leurs efforts sur deux axes prioritaires :

- mobiliser les nouvelles familles du territoire afin qu'elles procèdent rapidement aux inscriptions scolaires ;
- renforcer le travail avec l'Inspection de l'Éducation nationale, en rappelant les besoins spécifiques de certains établissements et en mettant en avant les efforts municipaux pour améliorer les conditions d'accueil : travaux réalisés, projets de construction ou de réhabilitation, modernisation des équipements.

Elle souligne vouloir être très claire en expliquant qu'elle ne se résigne pas. La carte scolaire n'est pas définitive et les arbitrages finaux interviendront en juin. La municipalité reste mobilisée jusqu'au dernier moment.

La Ville agit pleinement dans le champ de ses compétences pour offrir un cadre d'apprentissage de qualité :

- des locaux rénovés, sécurisés et adaptés ;
- des investissements importants dans les bâtiments scolaires et le numérique éducatif ;
- un soutien renforcé aux projets pédagogiques ;
- des agents municipaux formés, accompagnés et en nombre suffisant pour assurer un accueil optimal ;
- des actions éducatives portées par la municipalité, comme les ateliers d'échecs ou d'arts plastiques.

Elle explique que la municipalité poursuit ses efforts, car la qualité de l'école repose non seulement sur le nombre de classes, mais aussi sur l'environnement global que nous construisons pour les élèves et les équipes pédagogiques.

Enfin, elle souhaite dire aux parents qu'elle reste pleinement mobilisée avec l'ensemble des services. Nous les informerons à chaque étape et continuerons à défendre leurs intérêts auprès de l'État. La position de la Ville est simple note Mme le Maire : nous refusons toute fermeture qui dégraderait les conditions d'apprentissage ou mettrait en tension les équipes éducatives. La Ville restera, comme elle l'a toujours été, un partenaire exigeant, vigilant et constructif de l'Éducation nationale

Question n° 4 posée par le groupe « Montgeron en commun » : *« Plusieurs sycomores sur la Pelouse ont été abattus pour cause de maladie de la suie avec dessouchage, nous avons été interpellés par de nombreux montgeronnais choqués que cet abattage ait lieu au printemps en période de bourgeonnement et de nidification, sans que le diagnostic sanitaire de l'agence de l'arbre ne soit affiché directement sur l'arbre. Nous avons pris connaissance de la communication établie dans le magazine municipal qui nous semble trop tardive et incomplète mais nous souhaitons plutôt nous tourner vers l'avenir et la prévention sur le long terme : quel est le diagnostic de vulnérabilité des arbres de la Pelouse pour les années à venir, doit-on craindre pour la pérennité de l'ensemble de l'alignement et quel est le plan de prévention associé ? »*

Mme le Maire explique à leur arrivée en 2014, ils se sont rendu compte que les arbres de la Pelouse étaient délaissés et non entretenus suffisamment. Ils ont donc rapidement décidé d'investir sur cet espace. Dès 2015, ils ont procédé au remplacement des arbres qui manquaient et ont procédé au retrait du gui sur les arbres et fait des élagages doux.

Sur la question des délais, elle rappelle que les services respectent bien les différentes périodes de nidification et de bourgeonnement. Elle rappelle que chaque fois que cela est nécessaire l'ensemble des autorisations, notamment préfectorales, sont demandées.

Dans le cadre de la convention tripartite entre la Ville, le Département et l'association Pelouse Environnement, véritable vigie de cet espace, ils ont tous eu, au même moment, le même niveau d'information concernant le dernier diagnostic fait par l'Agence de l'arbre fin 2025/début 2026. La communication n'a donc été ni tardive, ni incomplète au sujet du remplacement en urgence de ces arbres. C'est à la suite de ce diagnostic partagé par toutes les parties prenantes qu'il a été décidé de remplacer ces arbres. Une communication a bien été faite avec une information claire de remplacement pendant plus d'une semaine sur chaque arbre qui allait l'être. Pour sa part, personne ne l'a sollicitée explique-t-elle. Elle propose que si des personnes ont des questions, qu'ils n'hésitent pas à la contacter.

Question n° 5 posée par le groupe « Montgeron en commun » : *« Un certain nombre d'habitations de Montgeron ont été victimes des phénomènes de retrait-gonflement des argiles. La ville de Montgeron a très légitimement demandé que l'état de catastrophe naturelle soit déclaré à ce sujet, afin que les assurances assistent les personnes concernées. Malheureusement l'arrêté du 13 mars 2026 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a rejeté cette demande, comme il en a rejeté beaucoup d'autres, notamment en Ile-de-France. La position de l'Etat s'appuie sur une interprétation restrictive des critères météorologiques. Compte tenu de l'ampleur gigantesque des phénomènes liés au changement climatique dans l'avenir prévisible, on peut craindre que l'Etat, sur ce sujet comme sur d'autres, ne durcisse toujours davantage les critères d'attribution. Quoi qu'il en soit, les collectivités locales, elles, ne doivent pas laisser les habitants seuls face aux effets du désordre climatique. Parce qu'elles sont les soutiens publics de proximité, parce qu'elles sont les institutions publiques qui bénéficient encore d'une certaine confiance de la part des habitants, elles doivent s'efforcer de pallier les défaillances de l'Etat. Quelles mesures la ville de Montgeon a-t-elle mises en place ou compte-t-elle mettre en place pour aider les victimes des phénomènes de retrait-gonflement des argiles, ou pour aider les habitants à prévenir de futurs dommages ? Accessoirement, la ville prévoit-elle de contester l'arrêté au Tribunal administratif, comme elle pourrait le faire ? »*

Mme le Maire explique que la question la dérange profondément du fait que vous faites croire aux Montgeronnais que la municipalité pourrait les aider, notamment financièrement, face un problème national, généralisé et qui est accentué en Essonne. Elle estime que Monsieur VINCENT fait croire que la Ville a les capacités ou les moyens de remplacer l'Etat et les assurances.

Elle rappelle qu'en Île-de-France, les coûts moyens annuels des dommages assurés phénomène naturel « sécheresse géotechnique » se sont élevés à 62 millions € entre 1995 et 2016. Le coût moyen d'un sinistre sécheresse est estimée à 21 000 € par maison affectée en France entre 1990 et 2015. Elle rappelle que la sécheresse de 2022 a coûté plus de 3,5 milliards d'euros.

En Île-de-France, c'est 77% du territoire hors Paris qui se situe en zone d'exposition allant d'un aléa moyen à fort de ce risque. Rien qu'en Essonne, c'est environ 75 000 maisons qui sont exposées au retrait-gonflement d'argile. Elle invite Monsieur VINCENT à lire les rapports du Commissariat général au développement durable ou ceux de la Caisse Centrale de Réassurance pour plus de précision.

Néanmoins, elle explique que la municipalité agit : la Ville demande systématiquement la catégorisation en CAT NAT pour la Ville. Elle rappelle que la Ville a une requête avec l'UME (Union des Maires de l'Essonne) concernant la contestation des refus. Elle conclut par dire que si la question est « est-ce que la Ville va financièrement remplacer l'Etat », la réponse est tout simplement non car elle ne le peut pas.

Question n° 6 posée par le groupe « Montgeron en commun » : *« Le 7 avril dernier s'est clos la campagne de remboursement des RER dont la ponctualité a été inférieure à 80 % or, si la branche Melun du RER D n'apparaissait pas comme éligible, la gare de Montgeron-Crosne était éligible, nous n'avons pas vu d'information municipale à ce sujet. Beaucoup de Montgeronnais ont ainsi été dissuadés de demander le remboursement. Compte tenu de la mauvaise qualité de l'information de la Région et d'Ile de France Mobilité, pouvez-vous demander une prolongation exceptionnelle de ce délai et informer largement les habitants de leur droit ? »*

Mme le Maire confirme que la branche Melun du RER D n'était pas éligible, le taux de ponctualité étant au-dessus de 80%, contrairement aux autres branches sud du RER.

La gare de Montgeron-Crosne a en effet été rendue éligible dans le cadre, notamment, des reports des trajets vers la branche de Vigneux. A date, 1 244 demandes de remboursements ont été effectuées par les Montgeronnais.

IDFM a bien communiqué à l'ensemble des personnes éligibles, dont les Montgeronnais en l'espèce, via des campagnes de communication sur l'application, dans les gares, dans le RER mais également dans les bus, qui ont notamment servi de trajets de reports.

Si la Ville n'a pas communiqué expressément sur cette campagne de remboursement, c'est parce que nous étions tout simplement en campagne électorale.

Question n° 1 posée par le groupe « Engagés pour Montgeron » : « Lors de la campagne électorale, il a été affirmé qu'il serait inopportun de réduire la surface du parking très utilisé du gymnase du Nouzet. Pourtant un projet immobilier d'envergure, publié par le cabinet d'architectes mandaté par la mairie prévoit la construction d'un immeuble à la place de ce parking. Par ailleurs, concernant le parking du super U, la mairie a prescrit en février 2025 une modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée en juin 2025 pour permettre un projet immobilier sur les parcelles AN-554, AN- 555 et AN-559 acquises en 2019 par l'EPFIF et actuellement occupées par un parking gratuit d'environ 60 places. Ce parking est très utile aux habitants et commerces locaux. Vous avez indiqué que la ville prépare un programme de logements avec reconstitution "autant que possible" du parking public. Mais ce projet a fait l'objet de confirmations et de dénégations successives pendant la campagne. Pouvez-vous confirmer si la mairie envisage toujours de construire des logements sociaux ou privés sur ces deux sites (parking super U et Nouzet) tout en maintenant les parkings publics gratuits actuels et préciser les mesures prévues pour reconstituer ces espaces de stationnement ? »

Mme le Maire explique que sur le sujet du parking du Nouzet, elle ne sait plus en quelle langue le dire. Elle estime que ce qui a été diffusé pendant la campagne électorale est tout simplement faux. C'est simplement un document de travail, une option d'un porteur de projet, absolument jamais validé par la Mairie.

Elle a par exemple dû demander aux services de faire un véritable travail d'archéologie pour retrouver ce document. Il viendrait d'un simple projet qui avait été proposé par Vinci en 2023 sur la base d'une étude du promoteur Nacarat en septembre 2021. Elle rassure : ce projet a été refusé. Elle répète : qui pourrait imaginer un gymnase sans parking ? Concernant le parking derrière le Super U, elle rappelle une nouvelle fois qu'il n'appartient pas à la Ville. Cependant, elle le répète : le maintien du parking est une condition sine qua none à tout projet.

Question n° 2 posée par le groupe « Engagés pour Montgeron » : « Le dossier du 49 avenue de la République accumule les camoufflets judiciaires : entre l'annulation de la vente à Vilogia et la validation du bail de la Société Cath'Coiffure, la justice a systématiquement infirmé vos décisions. Il s'agit pourtant d'une commerçante emblématique reconnue de longue date, qui occupe un local tenu autrefois par ses parents et continue d'honorer scrupuleusement ses loyers. En lui imposant un devis de ravalement deux fois plus cher et en privilégiant une vente à prix inférieur au bailleur social, la Ville a fragilisé l'investissement de toute une vie. Au regard de la fidélité de cette famille à notre centre-ville, comptez-vous enfin faire preuve de bienveillance et de pragmatisme en acceptant une solution amiable qui protège à la fois cette commerçante et les deniers publics ? »


Mme le Maire cède une constance à Madame BOULAY au sujet du fait qu'elle parle sans cesse d'immobilier. Elle estime qu'elle ne parle ni de l'éducation des jeunes montgeronnais, ni de la rénovation de la Maison de l'amitié pour les aînés, ni de la rénovation de Picot-Coubertin pour les sportifs, ni des projets de végétalisation des rues. Elle poursuit en expliquant que ce dossier est suivi très attentivement par le service urbanisme de la Ville, qui ne manquera pas d'informer la gérante de toute nouvelle avancée

Examen de la liste des décisions

En l'absence de question sur la liste des décisions, Mme le Maire lève la séance à 21 heures 54.



Clément VEYRAT
Secrétaire de Séance



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Île-de-France